



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable de la trésorerie de Parthenay Gâtine

Vu l'article L622-24 du code de commerce relatif au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publiques, et notamment son article 16,

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme PROUX Stéphanie et M ALBRECHT Lionel Inspecteurs des Finances Publiques à la Trésorerie de Parthenay Gâtine à l'effet de signer :

1°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice ;

2°) tous les actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de :

1°) de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération, ;

2°) de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France ;

Aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade
ARMAND Marie-Luce	Contrôleur Principal des Finances Publiques
FAZILLEAU Pascale	Contrôleur Principal des Finances Publiques
BARBIER Thierry	Contrôleur Principal des Finances Publiques



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

3°) de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, aux agents désignés ci-après dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BARBIER Thierry	CP	6 mois	1 000 euros
GRAFFIN Erwan	C	6 mois	1 000 euros

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Deux – Sèvres.

A...Parthenay, le 11 Janvier 2016.....
Le comptable, responsable de la
trésorerie de Parthenay Gâtine..par intérim.

Patricia MARTIN